## **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

## **DU GRAND GUERET**

Extrait

Publié le 06/06/24 Mis en ligne le 06/06/24

## du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le trente mai, à dix-sept heures, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence et la convocation de Monsieur Eric CORREIA, Président, au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 24 mai 2024

Etaient présents: M. Guy ROUCHON, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, Mme Sylvie BOURDIER, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Christine MARRACHELLI, Mme Claire MORY, Mme Françoise OTT, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Guillaume VIENNOIS, M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, Mme Patricia GODARD, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote: M. Christophe LAVAUD à Mme Lucette CHENIER, M. Thierry BAILLIET à Mme Françoise OTT, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Jean-Baptiste CONTARIN à Mme Corinne TONDUF, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, M. Erwan GARGADENNEC à Mme Christine MARRACHELLI, M. Benoit LASCOUX à M. Eric CORREIA, M. Henri LECLERE à M. François VALLES, M. Ludovic PINGAUD à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE à Mme Armelle MARTIN, M. Philippe BAYOL à M. Guy ROUCHON, M. Jean-Luc MARTIAL à Mme Patricia GODARD, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Pierre AUGER, Mme Marie-Line GEOFFRE à M. Eric BODEAU

**<u>Etaient excusés</u>**: Mme Mireille FAYARD, Mme Viviane DUPEUX, Mme Olivia BOULANGER, Mme Véronique VADIC, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON

Nombre de membres en exercice : 55 Nombre de membres présents : 34

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 15

Nombre de membres excusés : 6 Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participant pas au vote : /

Nombre de membres votants : 49

Quorum: 28 (atteint)

<u>Secrétaire de séance</u> : M. Bernard LEFEVRE

<u>DEUXIEME ARRET DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET POUR LA PERIODE 2024/2030</u>

Rapporteur: M. Alain CLEDIERE

Cette délibération s'inscrit dans le cadre réglementaire de la procédure d'approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024/2030, de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Accusé de réception en préfecture 023-200034825-20240530-79\_24-DE Date de réception préfecture : 06/06/2024 8-Domaines de compétences par thèmes 8.5 Politique de la ville, habitat, logement

Après la délibération de 1 er arrêt du projet de PLH en date du 7 mars 2024, et la consultation des communes sur le projet de PLH pendant une durée de 2 mois, la présente délibération porte sur le 2ème arrêt de projet de PLH, après prise en compte des avis des communes.

Au vu des avis reçus, il est proposé d'intégrer la modification suivante dans le cadre du 2ème arrêt de projet :

La demande de la commune de Gartempe est intégrée à la fiche action 3 « Soutien au parc locatif public » (p. 71 du PLH) par la modification suivante :

- Remplacement de la mention « Réhabilitation de logements communaux : 10% du coût, dans la limite de 15k € par logement » par la mention « Réhabilitation ou acquisition/amélioration de logements communaux : 40% du coût, dans la limite de 15k € par logement ».

Cette proposition permettra d'avoir un soutien plus incitatif pour les petits projets de réhabilitation et n'entrainera pas de coût supplémentaire pour l'Agglomération, car le plafond de l'aide reste inchangé.

La prochaine étape avant l'adoption définitive sera la présentation du projet de PLH en Préfecture et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) pour avis. Il s'ensuivra une nouvelle délibération du Conseil Communautaire, pour adoption définitive du PLH qui deviendra alors exécutoire.

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.302-1, L.302-2 et R.302-8 à R.302-11,

Vu la délibération n° 28/24 du 7 mars 2024, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Vu les délibérations favorables et les avis réputés favorables des communes membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

Vu la délibération n° 6-2024 du 10 avril 2024, de la commune de Gartempe, proposant la modification exposée ci-dessus,

Vu la délibération n° 2024/30 du 14 mai 2024, de la commune de Saint-Léger-Le-Guérétois, émettant un avis défavorable mais ne précisant aucune proposition de modification,

Vu les avis réputés favorables des 23 autres communes de l'Agglomération, en l'absence de retour de délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission Habitat du 2 avril 2024,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

De valider la modification du Projet de PLH proposée ci-dessus et d'arrêter pour la seconde fois, le projet de Programme Local d'Habitat de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, pour la période 2024 2030, tel qu'annexé à la présente délibération.

D'autoriser M. le Président ou son représentant, à poursuivre la procédure règlementaire d'approbation de ce projet, tel qu'indiqué par les dispositions du Code de la Construction et de l'habitation, et à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an tel que dessus Et ont signé les membres présents Pour Extrait Conforme Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Bernard LEFEVRE